

BULLETIN D'INSCRIPTION

Hotline inscription
+33 (0) 1 44 69 25 42



Les notaires français sont invités à privilégier l'inscription en ligne, très simple, sur [www.congresdesnotaires.fr/rubrique « S'inscrire »](http://www.congresdesnotaires.fr/rubrique%20«%20S%27inscrire%20») ou sur IDNOT. Les inscriptions au moyen du formulaire papier sont enregistrées jusqu'au 24 septembre inclus (téléchargeable sur <https://intra.notaires.fr> ou [//connexion.idnot.fr](https://connexion.idnot.fr)). Après cette date, l'inscription est possible : 1/ en ligne (identifiant IDNOT nécessaire) avec un paiement par carte bancaire ou 2/ sur place à l'accueil général du congrès.

Nom _____ Prénom _____ sexe F M
 Email professionnel individuel obligatoire (envoi de la confirmation d'inscription) _____
 Email du comptable obligatoire (envoi de la facture) _____
 Profession / Fonction _____
 Raison sociale / Sté _____ Code CRPCEN _____
 Pour les notaires en exercice et Président de Chambre ou CR, indiquer ci-après l'adresse de votre étude (et non l'adresse de votre Chambre ou CR)
 N° et libellé voie _____
 BP _____ CP/cedex _____ Localité _____
 Pays _____ Tél. mobile _____ (pour recevoir des notifications durant le congrès). Usage strictement interne.



Connectez-vous sur globalmeetings.airfranceklm.com avec le code événement 36487AF

Droit d'inscription : PASS 3 JOURS en qualité de CONGRESSISTE (sur place) ou E-CONGRESSISTE (à distance)		Congressiste (sur place) * Unit. TTC	E-congressiste (à distance) ** Unit. TTC	Nb	S/Total TTC
<i>Ne cocher qu'une seule case</i>	<input type="checkbox"/> Notaire en activité (associé ou salarié)	710 €	290 €	1	_____ €
	<input type="checkbox"/> Soit : Autre professionnel dirigeant (cf CGI art. 2 au dos du bulletin)	710 €	290 €		
	<input type="checkbox"/> Soit : Notaire retraité	710 €	290 €		
	<input type="checkbox"/> Soit : Jeune notaire - 1 ^{ère} nomination à compter du 2 juin 2018	150 €	150 €		
	<input type="checkbox"/> Soit : Collaborateur (cf CGI art. 2 au dos du bulletin)	310 €	290 €		
Si vous êtes accompagné Noter ici les nom et prénom de l'accompagnant		L'accompagnant notaire ou collaborateur d'étude doit s'inscrire individuellement		310 €	1 _____ €
Droit d'inscription : PASS 1 JOUR en qualité de CONGRESSISTE ou E-CONGRESSISTE VALABLE UNIQUEMENT LE SAMEDI 10 OCTOBRE - Réservé aux notaires en activité et aux collaborateurs d'étude notariale		Congressiste (sur place)	E-congressiste (à distance)*	Nb	S/Total TTC
<i>Ne cocher qu'une seule case</i>	<input type="checkbox"/> Notaire en activité (associé, salarié)	300 €		1	_____ €
	<input type="checkbox"/> Soit : Jeune notaire - 1 ^{ère} nomination à compter du 2 juin 2018	300 €			
	<input type="checkbox"/> Soit : Collaborateur (cf CGI art. 2 au dos du bulletin)	300 €			
Si vous êtes accompagné Noter ici les nom et prénom de votre accompagnant		L'accompagnant notaire ou collaborateur d'étude doit s'inscrire individuellement		300 €	1 _____ €

* S'inscrire au PASS 1 JOURNEE LE SAMEDI permet de se connecter à la plateforme digitale « Espace personnel congressiste » afin d'assister en direct à la commission 4, à la séance de clôture, la Masterclass de 11h30, de voter les propositions, de poser des questions aux rapporteurs, de visionner les Masteclass préenregistrées, de revoir en intégral et en replay la journée du samedi et enfin d'accéder à l'exposition.

Manifestations réservées aux personnes ayant réglé le droit d'inscription en congressiste et accompagnant. Préciser qui participera à la manifestation choisie.		Unit. TTC	Congres.	Accomp.	S/Total TTC
Jeudi 8 octobre	12h00 - Déjeuner sur place 48 € / Déjeuner à emporter 28 €				
	21h00 - Spectacle offert par Unafi et ISN Assurances	OFFERT			0 €
Vendredi 9 oct.	12h00 - Déjeuner sur place 48 € / Déjeuner à emporter 28 €				
	12h00 - Déjeuner sur place 48 € / Déjeuner à emporter 28 €				

Deux terrasses installées au cœur de l'exposition proposeront une restauration variée à emporter/à consommer sur place.

Les manifestations prévues en journée et en soirée ne garantissant pas la bonne sécurité sanitaire des participants sont annulées.

Protocole sanitaire des déjeuners assis : implantation des tables et des assises selon une distanciation d'1 mètre ; pas de croisement des flux entrants et flux sortants ; service de l'eau et du vin individualisé au verre ; gel hydroalcoolique à l'entrée et à l'intérieur de la zone.

J'autorise ☐

Je n'autorise pas ☐

L'ACNF à transmettre mes coordonnées aux organisations exposantes au congrès, à des fins de communication et de publicité.

Date et signature

TOTAL A PAYER A L'INSCRIPTION

Bulletin à retourner dûment complété et signé par :
Courrier : ACNF, 35 rue du Général Foy-75008 Paris
E-mail : Hotline.Inscription@congresdesnotaires.fr

Règlement par :

€

Virement sur le compte Caisse des dépôts :

IBAN : FR19 4003 1000 0100 0016 0598 M74 / BIC : CDCGFRPPXXX

Chèque bancaire/postal à l'ordre de : ACNF

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (Version mise à jour le 2 avril 2020)

Article 1 – Objet / Conditions d'inscription

Les présentes conditions générales d'inscription (ci-après les « CGI ») régissent l'ensemble des relations entre, d'une part, l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, dont le siège social est situé 35, rue du Général Foy, 75008 Paris, (ci-après l'« ACNF ») et, d'autre part, les personnes physiques souhaitant effectuer une inscription à un ou plusieurs des événements payants organisés par l'ACNF et présentés sur son site Internet accessible à l'adresse www.congresdesnotaires.fr et dans le programme officiel du Congrès (ci-après « Congresdesnotaires.fr ») (ci-après les « Evénements »).

Les Evénements sont constitués notamment du congrès annuel organisé par l'ACNF et des manifestations et excursions ayant lieu à l'occasion de ce congrès.

La participation aux Evénements de l'ACNF est réservée aux notaires, notaires salariés, notaires retraités et collaborateurs d'études notariales, et est également ouverte, par exception au monde universitaire, aux représentants des autres professions juridiques et judiciaires, ainsi qu'aux membres des sociétés, associations ou fondations exposantes agréées par la profession (ci-après, les « Participants »). Les Participants sont autorisés à s'inscrire à tout Evénement avec l'accompagnement de leur choix, conjoint ou enfant (hors statut notaire, notaire salarié, notaire retraité, collaborateur), même si ce dernier n'exerce pas l'une des professions susmentionnées, pourvu que le Participant procède lui-même au paiement du montant de l'inscription adéquate.

* Réception organisée par la Banque des Territoires : réservée aux notaires. Sur inscription pour les notaires et leur accompagnant dans la limite des places disponibles, sur invitation pour les autres publics.

Aux fins d'application des présentes CGI, une inscription s'entend de la transaction par laquelle un Participant acquiert, à titre onéreux, le droit de participer à un ou plusieurs Evénements et de bénéficier des prestations y afférentes (ci-après la ou les « Inscription(s) »).

Les CGI constituent le seul document à valeur contractuelle, à l'exclusion de tous autres documents ou prospectus concernant les Evénements qui n'ont qu'une valeur indicative.

L'ACNF se réserve la faculté de modifier les CGI à tout moment. En cas de modification des CGI, les CGI applicables seront celles en vigueur à la date de l'inscription du Participant et mises en ligne sur le site Congresdesnotaires.fr.

Article 2 – Prix

Les montants pour la participation aux Evénements sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de l'inscription). Toute inscription à un Evénement est payable en euros.

L'ACNF se réserve le droit de modifier le prix de la participation aux Evénements à tout moment, tout en garantissant au Participant l'application du prix en vigueur au jour de son inscription pour le ou les Evénement(s) concerné(s) par ladite inscription.

Le statut AUTRE PROFESSIONNEL concerne les personnes ayant un statut de dirigeants, gérants, cadres dirigeants, directeurs, directeurs de succursale.

Le statut COLLABORATEUR est uniquement réservé aux clercs, notaires assistants, autres collaborateurs de sociétés ou d'exposants sociétés/associations/fondations. Ce statut doit pouvoir être justifié par une attestation.

Le statut ACCOMPAGNANT est réservé au conjoint (ou enfant) non notaire. Leur inscription est obligatoire pour entrer dans le Palais des Congrès.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site Congresdesnotaires.fr au sein de la rubrique « S'inscrire » via la connexion ID not. Elles sont prises en compte par ordre de demande. Elles sont réservées aux notaires français en exercice et aux collaborateurs d'office notarial ayant un identifiant ID not.

Les inscriptions sur formulaire papier doivent être accompagnées de leur règlement intégral. Tout document envoyé sans règlement n'aura pas valeur d'inscription. Elles sont prises en compte par ordre de demande.

A ce titre, l'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une inscription pour des motifs légitimes et notamment en cas d'indisponibilité de places concernant le ou les Evénement(s) en cause.

Par ailleurs, le Participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins lors de l'inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

Les inscriptions au congrès au moyen du formulaire papier sont enregistrées jusqu'au 24 septembre inclus. Après cette date, l'inscription se fait en ligne sur le site www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » avec un identifiant ID Not (paiement par carte bancaire uniquement) ou enfin sur place au comptoir de l'accueil général du congrès.

Le droit d'inscription CONGRESSISTE 3 JOURS donne accès aux 6 plénières, aux Masterclass (justificatif jusqu'à 12 h au titre de la formation continue obligatoire), au spectacle offert par Unofi et LSN Assurances, à la réception organisée par la Banque des Territoires (ouverte aux notaires et à leur accompagnant dans la limite des places disponibles. Accès sur invitation pour les autres congressistes).

Le droit d'inscription CONGRESSISTE et E-CONGRESSISTE 3 JOURS permet de se connecter à la plateforme « Espace personnel congressiste » - au moyen d'un identifiant transmis sur la confirmation d'inscription - sur laquelle les fonctionnalités suivantes sont proposées :

- L'inscription, le badge, la confirmation d'inscription, la facture, l'attestation de présence,
- L'accès au rapport, aux propositions,
- L'accès digital à l'exposition,
- L'assistance en direct aux ouvertures/clôtures/commission, masterclass,
- Les votes à distance en direct ou en différé (notaires en activité uniquement),
- Les questions aux rapporteurs, les témoignages
- L'accès aux 16 Masterclass préenregistrées
- La possibilité de tout revoir en intégral en replay quelques heures après le direct.

Le droit d'inscription CONGRESSISTE 1 JOUR LE SAMEDI donne accès à la commission du samedi matin, à la Masterclass et à la séance de clôture.

Le droit d'inscription CONGRESSISTE et E-CONGRESSISTE 1 JOUR LE SAMEDI permet de se connecter à la plateforme « Espace personnel congressiste » - au moyen d'un identifiant transmis sur la confirmation d'inscription - sur laquelle les fonctionnalités suivantes sont proposées :

- L'inscription, le badge, la confirmation d'inscription, la facture, l'attestation de présence,
- L'accès au rapport, aux propositions,
- L'accès digital à l'exposition,
- L'assistance en direct à la commission 4, à la séance de clôture, à la Masterclass de 11h30,
- Les votes à distance en direct ou en différé (notaires en activité uniquement),
- Les questions aux rapporteurs, les témoignages
- L'accès aux 16 Masterclass préenregistrées,
- L'accès en intégral à la journée du samedi en replay quelques heures après le direct.

Article 4 – Validation des inscriptions

Un courriel de confirmation de l'inscription sera envoyé au participant à l'adresse email de ce dernier (ci-après la « Confirmation d'inscription »), l'invitant à se connecter à son compte personnel sur le site des inscriptions, rubrique « Déjà inscrit ».

La Confirmation d'inscription accusant réception de l'inscription et du paiement y afférent vaut acceptation des présentes CGI et forme le contrat noué entre l'ACNF et le Participant.

Article 5 – Paiement

Le fait de valider l'inscription à un Evénement implique l'obligation de payer le prix relatif à cette inscription en totalité.

Le règlement relatif à l'inscription en ligne s'effectue par carte bancaire (carte bleue ou carte Visa) sur le service de paiement sécurisé de la Caisse des Dépôts et Consignations ou par virement.

Le règlement relatif à l'inscription sur formulaire papier s'effectue par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'ACNF.

Dans l'hypothèse où le montant relatif à l'inscription ne pourrait être débité du compte bancaire du Participant, l'ACNF se réserve le droit de bloquer l'inscription de ce dernier jusqu'à la résolution du problème voire d'annuler l'inscription dans le cas où le paiement n'interviendrait pas.

Article 6 – Disponibilité

La participation à chacun des Evénements est proposée dans la limite des places disponibles pour chaque Evénement.

En cas d'indisponibilité de places après son inscription, l'ACNF en informera le Participant par courriel et le montant acquitté lors de cette inscription lui sera remboursé dans les meilleurs délais.

Article 7 – Garantie

Toute demande de modification ou d'annulation d'une inscription doit s'effectuer impérativement par écrit et donne droit au remboursement intégral des sommes acquittées jusqu'au 13 septembre 2020 inclus. Passé ce délai, aucune modification ou annulation d'une inscription ne sera prise en considération et les sommes versées resteront acquises par l'ACNF.

Procédure de modification ou d'annulation d'une inscription en ligne :

1. Editer la Confirmation d'inscription, www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » ;
2. Apporter manuellement les modifications souhaitées ;
3. Retourner la Confirmation d'inscription ainsi amendée par email à l'adresse suivante : Hotline.Inscription@congresdesnotaires.fr ;
4. Recevoir un courriel récapitulatif l'inscription après modification par l'ACNF et mentionnant le montant actualisé ;
5. Effectuer en ligne le paiement complémentaire dans le cas où le montant de l'inscription serait supérieur au montant de l'inscription précédente.

Ou joindre un RIB dans l'hypothèse où le montant de l'inscription serait inférieur au montant de l'inscription précédente pour le remboursement de la différence par l'ACNF par virement bancaire.

Procédure de modification ou d'annulation d'une inscription formulaire papier :

1. Photocopier le bulletin d'inscription initial ;
2. Apporter manuellement les modifications souhaitées ;
3. Retourner par voie postale le bulletin modifié et le règlement complémentaire dans le cas où le montant de l'inscription serait supérieur au montant de l'inscription précédente.

Ou joindre un RIB dans l'hypothèse où le montant de l'inscription serait inférieur au montant de l'inscription précédente pour le remboursement de la différence par l'ACNF par virement bancaire.

Après validation par l'ACNF, un courriel sera envoyé au Participant récapitulatif son inscription à jour des modifications, avec la nouvelle Confirmation d'inscription et une facture ou un avoir, selon le cas.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des Participants sur les lieux des Evénements, toute demande de remboursement interviendra, pour les Participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation mise en place par LSN Assurances (voir bulletin « Assurance Annulation » pour toute demande de souscription).

Article 8 – Attestation de présence ou de connexion au congrès

L'attestation de présence faisant valoir de justificatif jusqu'à 12h au titre de la formation continue obligatoire des notaires est éditée et envoyée par mél à tous les congressistes selon la règle 1 heure de présence sur site = 1 h de justificatif de formation.

Une attestation dite de connexion pourra être établie pour les congressistes non présents sur site, en fonction de leur temps de connexion selon la règle de 1 heure de connexion = une heure de justificatif de formation.

Les deux types d'attestation ne pourront être édités pour un même congressiste.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGI découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence.

L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le Site accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Congresdesnotaires.fr et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette interruption ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité. L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier.

En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure.

Article 10 – Protection des données

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF pour la gestion des inscriptions et des invitations au Congrès des Notaires, au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les conditions générales.

Pour la réalisation des finalités précitées, les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat et aux sous-traitants en charge de la gestion des hébergements.

Les données peuvent également faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cl@notaires.fr.

Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 11 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attestent des communications, des inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

Article 12 – Droit application / Attribution de juridiction

Les présentes CGI sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGI sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.